

Convention de mise à disposition de matériel de collecte

Entre,

Le SMICTOM LGB dont le siège social est fixé 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, représenté par son Président en exercice Monsieur Alain LORENZELLI dûment habilité à cet effet par décision n° DP 292021

D'une part,

Et,

Albret Communauté dont le siège social est fixé Centre Haussmann 10 place Aristide Brand 47600 Nérac, représentée par son 2^{ème} vice-président en exercice Monsieur Nicolas CHOISNEL dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-129-2021

D'autre part,

est ci-après exposé :

Dans le cadre de la manifestation ALBRET JAZZ FESTIVAL et compte tenu des moyens logistiques apportés par Albret Communauté, une attention particulière est apportée à la propreté et la salubrité du site

Dans ce cadre Albret Communauté sollicite le SMICTOM LGB pour la mise à disposition de matériel de collecte et notamment d'un véhicule de collecte type BOM (benne à ordures ménagères) et de conteneurs 750 litres pour couvrir la durée de la manifestation (du 10/09 au 12/09/2021)

Ces étant exposés, les parties conviennent

Article 1 – Matériels prêtés

1-1 Désignation

Le SMICTOM LGB met à disposition d'Albret Communauté le véhicule désigné ci-dessous

Marque	Type	Immat	Carburant
RENAULT	BOM	BG-634-RG	DIESEL

Le SMICTOM LGB met à disposition d'Albret Communauté 15 conteneurs à ordures d'une contenance de 750 Litres.

1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé, avec notamment un relevé du compteur kilométrique lors de la livraison du véhicule et lors du retour. Le matériel (véhicule et conteneurs) sera livré par le SMICTOM LGB à Nérac sur le parc de la Garenne

Le véhicule sera livré avec le plein de carburant.

1-3 Destination

Le matériel doit servir dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et déchets générés par la manifestation Albret Jazz Festival.

Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conclue exclusivement au profit d'Albret Communauté pour la destination prévue et définie à l'article 1-3.

Albret Communauté s'engage à rendre le véhicule en parfait état, dans la limite de son utilisation et usure normale. Le SMICTOM LGB se réserve le droit de demander à Albret Communauté la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Le SMICTOM LGB assure le matériel et notamment le véhicule en sa qualité de propriétaire.

Albret Communauté s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession du véhicule, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ce véhicule.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour la durée d'Albret Jazz Festival comme suit :

Livraison sur site le 09/09/2021 matinée

Récupération du matériel sur site le 13/09/2021 matinée

Article 6 – Règlement des litiges

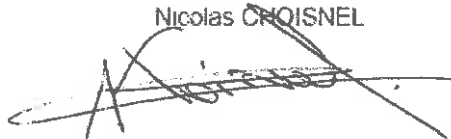
Toutes difficultés relatives à l'interprétation et ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Fait à NERAC

Le 09/09/2021

Monsieur le 2^e Vice Président
d'Albret Communauté

Nicolas CHOISNEL



Monsieur le Président
du SMICTOM LGB

Alan LORENZELLI

